



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01/02/2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale
LE/AR

2023-n° 021

OBJET : Attribution d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 27/01/2023 sollicitant l'acquisition d'une cavurne familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire [REDACTED], une cavurne familiale pour une durée de 15 ans à compter du 02/02/2023,

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550€).

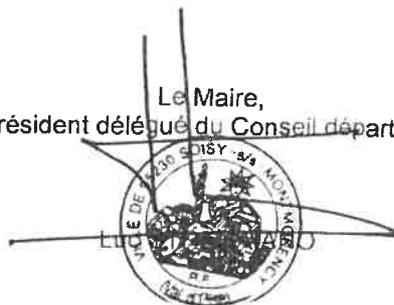
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230201-AG2023DEC021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 01/02/2023

Mise en ligne et/ou notifié le : 01/02/2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 01/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.